



L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LINXE Justine

Procurations : Mme DESPOUYS a donné procuration à M. LACOSTE, M. LOUBERE a donné procuration à M. SOUX.

Absente : DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 11

➤ Votants : 13

➤ Date convocation :

25/05/2023

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 adoptant la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} mars 2023 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,05 €

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et pour tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année 2023 à compter du 1^{er} septembre 2023

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte**, à l'unanimité, la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi :

Quotient Familial	Coût du Repas
0 à 794 €	0,50 €
795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

- **MAINTIENT à 7,30 € (SEPT EUROS ET TRENTÉ CENTIMES)**, à la majorité des membres présents ou représentés (5 voix contre Soux, Lacoste Testemale) le tarif appliqué pour le personnel enseignant attaché à l'école et tout intervenant extérieur autorisé à titre exceptionnel à fréquenter la cantine scolaire pour l'année 2023 à compter du 1^{er} septembre 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

**TARIFS CANTINE
SCOLAIRE**

2023-034

